

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-André tenue à l'Hôtel de ville, le lundi 1^{er} février 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance Mesdames Annie Desbiens, Claudia Tremblay et Marie-Andrée Brassard ainsi que Messieurs Alain Chamberland, Rémi Brassard et Gilbert Tremblay.

Sous la présidence de Monsieur Gérald Duchesne, maire.

La secrétaire-trésorière/directrice générale était présente.

OUVERTURE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2021-14

AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

Suite à la pandémie de la COVID 19 la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est passée en alerte maximale (zone rouge) le 2 novembre 2020. Suite à cette classification de palier 4, les séances du conseil se tiendront à huis-clos jusqu'à nouvel ordre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne.

2021-15

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Annie Desbiens appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté avec la modification suivante :

Ajouter : 5.3 Mandat au Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

1	Administration
1.1	Présences
1.2	Ouverture
1.3	Autorisation de siéger à huis-clos
1.4	Lecture et adoption de l'ordre du jour
1.5	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021
1.6	Correspondance
1.7	Journées de la Persévérance scolaire
1.8	Appui au Relais Saint-André / Fonds régions et ruralité – Volet 4
1.9	Nomination du maire suppléant
1.10	Rapport des représentants du conseil
1.11	Rapport général du maire
2	Finance
2.1	Fonds régions et ruralité – enveloppe locale / Appui au Relais Saint-André
2.2	Factures et liste des comptes pour approbation
5	Propriétés et espaces loués
5.1	Achat de terrain et acquisition de servitudes appartenant à la compagnie Volana Ltée
5.2	Projet d'acquisition de l'Église
7	Transport routier
7.1	Utilisation du lot 5 399 131 – Ministère des Transports
9	Urbanisme et mise en valeur du territoire
9.1	Officialisation du chemin du Lac-à-la-Carpe
9.2	Dérogation mineure lot 5 399 141 – Madame Jessika Voyer et Monsieur Michaël Gagné
11	Varia
11.1	Embauche à la direction générale

2021-16

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2021

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021.

CORRESPONDANCE

2021-17

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date du 28 janvier 2021.

2021-18

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du **Saguenay–Lac-Saint-Jean** ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **10,4 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2017-2018 (**14 %** pour les garçons et **7,3 %** pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **15 au 19 février 2021**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème **Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit de prendre « Un moment. Pour eux. »**, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Il est proposé par Monsieur Alain Chamberland, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu

De déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire;

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, soit par courrier électronique à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications anne-liseminier@cegepjonquiere.ca

2021-19

APPUI AU RELAIS SAINT-ANDRÉ / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4

ATTENDU QUE le Relais Saint-André est le seul commerce de proximité de la municipalité et qu'il dessert les services d'essence, de restauration et de dépanneur ;

ATTENDU QUE la mise en place du Relais Saint-André est le résultat d'une vaste mobilisation de la part de la population et que sa pérennité est essentielle pour la vitalité de la municipalité ;

ATTENDU QUE le Relais Saint-André doit remplacer les réservoirs à essence ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandés auprès de 2 compagnies pétrolière et que la plus basse soumission est celle de la compagnie Les Équipements Claude Pedneault pour un montant avant taxes de 187 313 \$;

ATTENDU QUE le Relais Saint-André souhaite présenter une demande d'aide financière de 50 000\$ au Fonds régions et ruralité – volet 4 auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Alain Chamberland, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-André appuie la demande d'aide financière présentée par le Relais Saint-André au Fonds régions et ruralité – Volet 4.

2021-20

MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Monsieur Alain Chamberland appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Annie Desbiens, maire suppléant.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RAPPORT GÉNÉRAL DU MAIRE

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont il est le représentant.

PROJET FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - APPUI AU RELAIS SAINT-ANDRÉ

ATTENDU QUE le Relais Saint-André est le seul commerce de proximité de la municipalité et qu'il dessert les services d'essence, de restauration et de dépanneur ;

ATTENDU QUE la mise en place du Relais Saint-André est le résultat d'une vaste mobilisation de la part de la population et que sa pérennité est essentielle pour la vitalité de la municipalité ;

2021-21

ATTENDU QUE le Relais Saint-André doit remplacer les réservoirs à essence ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandés auprès de 2 compagnies pétrolière et que la plus basse soumission est celle de la compagnie Les Équipements Claude Pedneault pour un montant avant taxes de 187 313 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André dispose de sommes à même le Fonds régions et ruralité pour développer certains projets sur notre territoire ;

ATTENDU QU'E le Relais Saint-André déposera une demande d'aide financière de 15 000 \$ au Fonds régions et ruralité à même enveloppe locale de Saint-André ;

ATTENDU QUE le conseil leur permettra de disposer d'un autre montant de 15 000\$ dans la prochaine enveloppe qui sera disponible en mars 2021 ;

ATTENDU QUE le Relais Saint-André souhaite présenter une demande d'aide financière de 50 000 \$ au Fonds régions et ruralité – volet 4 auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE le Relais Saint-André devra contribuer à la hauteur de 15 % du montant total de la subvention qui sera octroyer au Fonds régions et ruralité - enveloppe locale ;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Alain Chamberland, appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-André appuie la demande d'aide financière de 15 000 \$ présentée par le Relais Saint-André au programme Fonds régions et ruralité.

2021-22

FACTURES ET LISTE DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 28 janvier 2021.

Eurofins Environnex	367.35\$	18880
Mégaburo inc.	380.22\$	18883

Je soussignée, Maude Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Maude Tremblay
directrice générale et secrétaire-trésorière

2021-23

ACHAT DE TERRAIN ET ACQUISITION DE SERVITUDES APPARTENANT À LA COMPAGNIE VOLANA LTÉE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André ne possède pas de système d'épuration des eaux usées et que celles-ci se déversent directement dans la rivière Métabetchouane;

ATTENDU QUE la municipalité travaille depuis plus de 10 ans sur un projet d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Dessau a analysé 3 sites potentiels pour la construction d'un système de traitement des eaux usées comprenant notamment un bâtiment et 3 étangs aérés ;

ATTENDU QUE 2 des 3 sites analysés appartiennent à la municipalité, mais que ces 2 sites présentent différentes contraintes d'ordres techniques et économiques ;

ATTENDU QUE le site permettant la construction des équipements à moindre coût se situe sur le lot 6 354 011 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-ouest ;

ATTENDU QUE ce site appartient à la compagnie Volana ltée ;

ATTENDU QUE la municipalité a amorcé en mars 2016 des discussions avec la compagnie Volana ltée afin de pouvoir acquérir une partie de leur propriété ;

ATTENDU QUE la compagnie Volana ltée a signifié par courriel, son intention de vendre à la municipalité au coût de 40 000.00\$ les espaces nécessaires à la construction d'une station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU QU'il est nécessaire également d'obtenir de la compagnie Volana ltée pour mener à terme le projet, une servitude permanente de passage pour la construction d'une conduite d'amenée sur une partie du lot 6 354 012 afin d'acheminer les eaux usées vers la station d'épuration tel que décrit sur la description technique préparée par monsieur Yannick Morneau, arpenteur géomètre sous le numéro 2291 de ses minutes en date du 18 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'une compensation additionnelle de 3 405.00\$ sera versée par la municipalité en guise de compensation pour la servitude de passage de la conduite d'amenée sur une partie du lot 6 354 012 ;

ATTENDU QUE la compagnie Volana ltée avait accepté en 2018 la vente d'une partie de leur propriété et qu'il y a lieu d'ajouter la somme de 315.00\$ pour compensation des taxes municipales que la compagnie a dû assumer depuis 2018 et qu'aucune autre répartition ne sera faite entre les 2 parties lors de la transaction ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de défrayer également tous les frais professionnels relativement à la préparation et la signature de l'acte notarié;

ATTENDU QUE ce conseil municipal a toujours privilégié un achat de gré à gré avec la compagnie Volana ltée ;

ATTENDU QUE ce conseil municipal trouve raisonnable le prix de vente fixé par la compagnie Volana ltée et qu'une réponse négative de la compagnie Volana ltée aurait engendré nécessairement des délais et des coûts supplémentaires ;

ATTENDU QU'il y a maintenant lieu de mandater un professionnel pour la préparation de l'acte notarié ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-André acquiert pour la somme de 40 000.00\$ de la compagnie Volana ltée, le lot 6 354 011 du cadastre du Québec pour la construction des installations d'épuration des eaux usées ;

QUE la municipalité de Saint-André acquiert pour la somme de 3 405,00 \$ de la compagnie Volana ltée une servitude permanente de passage pour la construction d'une conduite d'amenée sur une partie du lot 6 354 012 du cadastre du Québec afin d'acheminer les eaux usées à la station d'épuration tel que décrit sur la description technique préparée par monsieur Yannick Morneau,

arpenteur géomètre sous le numéro 2291 de ses minutes en date du 18 décembre 2020;

QUE la municipalité de Saint-André acquiert de la compagnie Volana Ltée une servitude temporaire de passage sur le lot 6 354 012 du cadastre du Québec lors des travaux de construction et conditionnellement à ce que la municipalité remette le site en état après les travaux ;

QUE la municipalité verse à la compagnie Volana Ltée une somme supplémentaire de 315.00\$ pour compensation des taxes municipales que la compagnie a dû assumer depuis 2018 et qu'aucune autre répartition sera fait entre les 2 parties lors de la transaction ;

QUE monsieur Gérald Duchesne, maire et madame Maude Tremblay secrétaire-trésorière et directrice générale, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-André tous les documents nécessaires à cette fin ;

QUE ce conseil mandate m^e Régis Brassard, notaire pour la rédaction du contrat d'achat, pour recueillir les signatures et pour verser les sommes requises lors de l'acquisition ;

QUE pour défrayer le coût de cet achat, et les dépenses afférentes, la directrice générale soit autorisée à approprier la somme à même le surplus accumulé de la municipalité.

2021-24

PROJET D'ACQUISITION DE L'ÉGLISE

Ce sujet à l'ordre du jour est reporté puisqu'il a été décidé d'accorder un mandat à une firme spécialisé pour connaître le taux d'amiante au bâtiment de l'Église.

2021-25

MANDAT AU GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Monsieur Alain Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un mandat au Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. pour effectuer une caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment de l'Église. Ce mandat est accordé pour un montant estimé de 3 388.00 \$ plus les taxes applicables.

2021-26

UTILISATION DU LOT 5 399 131 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec projette d'importants travaux au pont numéro P-06591 de la rivière Métabetchouane en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André est propriétaire du lot numéro 5 399 131 du cadastre du Québec situé à l'intersection du Rang-Saint-Hilaire et de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexis Duhaime a présenté par courrier électronique en date du 19 janvier 2021, une requête pour l'utilisation temporaire d'une partie du lot 5 399 131 pour une période de 26 semaines pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il peut y avoir des imprévus lors des étapes préalables ou lors des travaux qui auraient pour conséquence de modifier l'échéancier des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prévoir une utilisation temporaire du site par le ministère des Transports ou de ses sous-contractants pour une période de 24 mois conditionnellement à ce que le site soit remis en état après les travaux ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de notre projet de construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées municipales, la municipalité pourrait avoir des interventions à faire sur une partie du terrain visé ;

CONSIDÉRANT QU'il est peu probable que la municipalité ait à intervenir sur le terrain visé, mais qu'il est important que cette autorisation donnée au ministère des Transports du Québec soit conditionnelle à ce que la municipalité puisse réaliser si nécessaire les éventuels travaux reliés au projet d'épuration des eaux sur le lot 5 399 131 du cadastre du Québec ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-André accorde au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'utiliser jusqu'au 1^{er} février 2023 l'utilisation d'une partie du lot 5 399 131 pour la réalisation des travaux au pont numéro P-06591 de la rivière Métabetchouane.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- La municipalité puisse réaliser si nécessaire, tous les éventuels travaux reliés au projet d'épuration des eaux sur le lot 5 399 131 du cadastre du Québec.
- Le ministère des Transports du Québec procède à la remise en état des lieux après la fin de l'utilisation d'une partie du lot 5 399 131 d'une superficie de 612 mètres carrés, tel que décrit sur le plan numéro AA-6808-154-08-1445 préparé par Monsieur Bernard Quirion, arpenteur-géomètre sous le numéro 1961 de ses minutes. Faisant partie intégrante de cette résolution.

2021-27

OFFICIALISATION CHEMIN DU LAC-À-LA-CARPE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est gère des territoires non organisés (TNO);

ATTENDU QUE certains secteurs des TNO sont accessibles via la municipalité de Saint-André ;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a déposé une demande à la Commission de Toponymie afin d'officialiser le Chemin du Petit-Lac-à-la-Carpe et le Chemin du Lac-à-la-Carpe ;

ATTENDU QU'une partie de ce chemin d'accès est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-André ;

ATTENDU QUE pour des raisons de logistiques il serait opportun que le Chemin du Lac-à-la-Carpe soit reconnu par la Commission de toponymie du Québec ;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une demande soit déposée à la Commission de toponymie du Québec afin de faire reconnaître officiellement le Chemin du Lac-à-la-Carpe.

2021-28

DÉROGATION MINEURE : LOT 5 399 141 – MADAME JESSIKA VOYER ET MONSIEUR MICHAËL GAGNÉ (28, RUE MARTEL)

Madame Jessika Voyer et Monsieur Michaël Gagné sont propriétaires d'un emplacement résidentiel, d'une superficie totale de 868,1 mètres carrés sis au 28, rue Martel sur le lot 5 399 141 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent construire un garage résidentiel d'une largeur de 9,14 mètres, d'une profondeur de 12,80 mètres, d'une superficie totale de 116,99 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est situé en zone résidentielle 4R ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale permise par la réglementation pour les bâtiments accessoires est de 13% de la superficie totale du terrain pour les emplacements résidentiels de 1200,0 mètres carrés et moins ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale permise pour les bâtiments accessoires de cette propriété est de 112,85 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment accessoire projeté est de 116,99 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une augmentation de 4,14 mètres carrés, soit de 3,67% de la superficie au sol maximale prévue ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée pour la construction du garage n'aura pas de conséquence négative pour le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QUE le garage respectera les normes d'implantation ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure pour hausser la superficie totale des bâtiments accessoire est nécessaire afin de permettre ce projet de construction ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne portera pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accepter cette dérogation mineure ne causerait pas de préjudice sérieux aux propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été analysée par le comité consultatif d'urbanisme ;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette dérogation mineure et d'autoriser le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction afin de permettre :

- La construction d'un garage résidentiel d'une largeur de 9,14 mètres, d'une profondeur de 12,80 mètres, d'une superficie totale de 116,99 mètres carrés, ayant pour effet :
- D'augmenter la superficie totale des bâtiments accessoires de 4,14 mètres carrés en sus du maximum autorisé qui est de 112,85 mètres carrés.

VARIA

11.1) Monsieur Alain Chamberland s'informe à savoir le début des démarches d'embauche à la direction générale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions

2021-29

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 30.

Gérald Duchesne
Maire

Maude Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je, Gérald Duchesne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Qu